

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 mars 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution [2127 \(2013\)](#)  
concernant la République centrafricaine**

**Lettre datée du 14 mars 2014, adressée à la Présidente  
du Comité par le Représentant permanent du Bélarus  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Suite à votre lettre en date du 16 janvier 2014, j'ai l'honneur de vous adresser, en votre qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, les renseignements ci-joints sur les mesures prises par la République du Bélarus pour donner effet aux dispositions du paragraphe 54 de ladite résolution (voir l'annexe).

(Signé) Andrei **Dapkunas**



**Annexe à la lettre datée du 14 mars 2014 adressée  
à la Présidente du Comité par le Représentant permanent  
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Les organes compétents du Gouvernement de la République du Bélarus mettent en œuvre un ensemble de mesures pour donner effet à la résolution [2127 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine.

À l'appui de l'action internationale destinée à empêcher la fourniture à la République centrafricaine d'armements et de matériels connexes, les dispositions de la résolution [2127 \(2013\)](#) ont été communiquées aux entités économiques autorisées à importer ou exporter certains biens, ouvrages et services. Le Bélarus n'a pas de relations de coopération technique ou militaire avec la République centrafricaine.

Vis-à-vis des États étrangers avec lesquels elle entretient une telle coopération, la République du Bélarus s'en tient toujours strictement, par principe, au respect des normes juridiques internationales applicables au contrôle des exportations. Au niveau national, elle prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture ou le transfert, directs ou indirects, d'armements et de matériels, ouvrages ou services militaires aux États visés par les sanctions du Conseil de sécurité.

---